

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Angélique BEAUDOIN (*procuration donnée à Florence QUIGNON*), Pierre BADER (*procuration donnée à Jacques AUBERT*), Sarah BADER (*procuration donnée à Martine CORDIER*).

Secrétaire de séance : Jacques AUBERT

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 10
- Votants 13

Objet : Modification de la délibération n° 22-2023 concernant l'affectation de l'abondement à la Fondation du Patrimoine par l'A.P.N. dans le cadre des travaux de l'Eglise

Délibération n° 53/2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Richard MARCEAUX qui rappelle : l'Association pour le Patrimoine de Noyers (A.P.N.) a participé à la souscription lancée par la commune auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de l'Eglise, à hauteur de 4 000 €, afin de faire bénéficier la collectivité d'une bonification et donc d'une subvention supplémentaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Noyers, lors de sa séance du 13 avril 2023, avait accepté que le montant de cet abondement de la Fondation du Patrimoine, proportionnel aux 4 000 € versés par l'A.P.N., soit réservé aux travaux de restauration des tableaux de chemin de croix et des toiles de retables et qu'il soit reversé sous forme de subvention à l'A.P.N. lorsque les travaux concernés seraient engagés.

Or, comme l'a précisé Madame le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, l'A.P.N. se voit contrainte de ne pas pouvoir réaliser les travaux de restauration du Chemin de Croix, en raison « de la trop forte augmentation des prix mais aussi du délai de prise en charge par les artisans qualifiés désormais reporté de deux ans ».

De ce fait, lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 octobre dernier, l'A.P.N. a proposé de demander à la collectivité de modifier la délibération prise le 13 avril 2023 afin que l'abondement ne soit plus réservé aux travaux de restauration des tableaux de l'Eglise mais à n'importe quels autres travaux de restauration de l'Eglise, qu'ils soient réalisés par l'A.P.N. ou par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de modification de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de modifier la délibération n° 22-2023 en précisant que le montant de l'abondement de la Fondation du Patrimoine qui s'élève à 3 463 € (*montant avec frais de gestion déduits*) ne soit plus réservé qu'aux travaux de restauration des tableaux de chemin de croix et des toiles de retables mais qu'il puisse profiter à n'importe quels autres travaux de restauration sur l'Eglise, qu'ils soient réalisés par l'A.P.N. ou bien par la commune,
- Dit que le montant de cet abondement sera reversé sous forme de subvention à l'A.P.N. si les travaux concernés sont engagés par l'A.P.N.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jacques AUBERT.